## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET -DIS BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES MONUMENTS HISTORIQUES.

est

## ARRÊTÉ.

Ministre de l'Education Nationale Le Sous-Secrétaire - D'Erat - Des Braux-Auts,

Vu la ioi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927; La Commission des monuments historiques entendue;

## ARRETE:

ARTICLE PREMIER.
La porte de l'Arsenal sur la route dite "
PLEGUIGNON" à SAUVETERRE de BEARN (Basses-Pyrénées
appartenant a la commune de SAUVETERRE de BEARN
inscrit esur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les et archives de la préfecture, au maire de la commune de
SAUVETERRE de BEARN
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.  Paris, le 1937

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,

- Mombre de l'Institut,

C -- I -- T. S. V. P.

**28**6-484-1, 4050-30, [1**0715**]